

**DATE DE CONVOCATION** : 19 septembre 2019

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - M. THINON-CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU -- G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER - S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - F. SARDIN - S. LABROUSSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : C. MECHAIN

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLÈGE MAURICE GENEVOIX – PROJET MUSICAL DE LA MATERNELLE AU COLLEGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

**CONSIDÉRANT** le projet musical mettant en avant le chant choral et les percussions corporelles dans le cadre d'un PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) et concernant tous les élèves de la petite section à la troisième des établissements scolaires publics de Châteauneuf,

**CONSIDÉRANT** la sollicitation du collège Maurice Genevoix pour obtenir une subvention afin de concrétiser ce projet,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

**PAR 22 VOIX POUR** décide :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 € par enfant impacté soit 770 € au collège Maurice Genevoix
- ✓ Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 service « ASSOCIATION » du budget principal 2019,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette action.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le signataire  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE